

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	25
Votants	26

Date de convocation :
03/04/2026
Date d'affichage :
03/04/2026

Numéro : 10/2026

Le 09 avril 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Sophie SANCHEZ, Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL.

Absents excusés représentés : Inès LEBAILLY (Bernard DELBRUEL)

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté : Bénédicte LEYMARIE

Secrétaire de séance : Yves MONTEILLET

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Toute personne ayant un intérêt dans le CCAS en étant liée à ce dernier par un contrat tel que les fournisseurs de biens ou de services ne peuvent être membres du conseil d'administration.

Entrent dans cette catégorie :

- Un chef d'entreprise qui aurait passé un contrat avec le centre d'action sociale pour une prestation de services ou la fourniture de biens moyennant un prix ;
- Un particulier qui contracte avec le centre afin d'exercer une activité libérale (infirmière, avocat, etc.) ;
- Un médecin qui interviendrait dans une résidence pour personnes âgées gérée par le CCAS.

Le maire est président de droit du CCAS ; il ne peut être élu sur une liste. Le conseil d'administration du CCAS comprend ainsi, outre son président, six membres élus par le conseil municipal et six membres nommés par le Maire.

La délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 a fixé à six, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
 - Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2026, fixant le nombre d'administrateurs à douze, soit six élus au sein du conseil municipal,
 - Considérant que les sièges sont attribués, en principe, aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,
 - Considérant que le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste,
 - Après avoir entendu cet exposé,
 - Après avoir constaté que la majorité des membres du conseil municipal en exercice était présents.
- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste unique a été présentée par le conseil municipal, issue d'un accord entre les groupes composant le conseil municipal, et ainsi arrêtée :

1. ABADLIA Nassera
2. DELEUZE Martine
3. DUMAY Christian
4. ROUQUETTE-BAULES Claudette
5. PELLIEUX Ghislain
6. ROUQUETTE Denis

Le dépouillement du vote est intervenu en séance et la liste unique a recueilli l'unanimité des suffrages exprimés, soit 26 voix.

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Lescure d'Albigeois :

1. ABADLIA Nassera
2. DELEUZE Martine
3. DUMAY Christian
4. ROUQUETTE-BAULES Claudette
5. PELLIEUX Ghislain
6. ROUQUETTE Denis

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Bernard DELBRUEL



Le Secrétaire de séance
Yves MONTEILLET

